



2023-0001

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 01/2023
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 janvier 2023 à 20h00**

L'an deux mil vingt-trois à 20h00, le lundi 30 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mme Céline D'HOKER, M Jean-Charles MENTA

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHAVES à Mme Céline D'HOKER

Absentes excusées :

Mmes Sophie RANSON, Patience AMEDJI

Absent non excusé :

M. Sébastien DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

M. Éric DESPRES est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2022,
2. Annulation de la délibération 29/2022 du 4 octobre 2022 portant sur le versement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Bussières à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
3. CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines 2023,
4. Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
5. Ecole – remplacement pour mise aux normes de 5 fenêtres et 2 portes ainsi que des travaux de peinture intérieure et revêtement de sol – sollicitation de subvention au titre du Fonds D'Equipement Rural 2023,
6. Mairie - devis pour passage aux luminaires Leds,
7. Passage à la Nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée, pour l'année 2024,
8. Affaire diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'annulation du point 7 car la Trésorerie nous a informé que notre commune doit rester en nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée et non développée.

1 - Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022 qui est adopté par 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. Patrick SALA).
L'objection de Monsieur Patrick SALA s'effectue sur la durée de location du module préfabriqué à usage périscolaire.

2 - Annulation de la délibération 29/2022 du 4 octobre 2022 portant sur le versement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Bussières à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Délibération n° 01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29/2022 du 4 octobre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (article 109 de la loi de finances pour 2022) ;

Vu le courrier du Sénat, du 29 novembre 2022, suite à la commission mixte paritaire sur le texte du PLFR 2022, portant sur des mesures en faveur des communes, notamment la possibilité de rendre de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI, y compris en 2022 ;

Vu que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage ;

Considérant le mail reçu des services fiscaux en date du 16 décembre dernier indiquant que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage de la taxe d'aménagement pour la rendre à nouveau facultative ;

Considérant qu'il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'annuler la délibération n° 29/2022 du 4 octobre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines 2023

Délibération n° 02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention 2023 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

4 - Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 53/2018 du 5 octobre 2018 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à durée hebdomadaire de 26,23 heures,

Considérant la demande par courrier, en date du 27 janvier 2023, de Madame Sylvie LEBLOND, titulaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la diminution de son temps de travail égal à 10 % soit 23,60 heures et qui n'entache aucunement sa fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de porter, à compter du 1^{er} mars 2023, de 26,23 heures à 23,60 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Ecole – Pour mise aux normes, remplacement de 5 fenêtres et 2 portes ainsi que la réfection des peintures intérieures et revêtement de sol – sollicitation de subvention au titre du Fonds D'Équipement Rural 2023

Délibération n° 04/2023

Afin de finaliser la réfection des locaux scolaires, Monsieur le Maire propose le remplacement, pour mise aux normes, de 5 fenêtres et 2 portes ainsi que la réfection des peintures intérieures et le changement du revêtement de sol. Monsieur le Maire présente les divers devis des entreprises DENOGEANT Père et Fils, C2H Fermetures et DAVID Menuiserie. Il informe qu'un dossier de demande de subvention pourra être déposé au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de remplacement de fenêtres, portes et la réfection des peintures intérieures et revêtement de sol des locaux scolaires,
- retient les devis des sociétés DENOGEANT Père et Fils de 9.622,19 € HT soit 11.546,63 € TTC concernant les peintures intérieures et revêtement de sol et C2H Fermetures pour remplacement de 5 fenêtres et pose de 2 portes antipanique de 16.347,76 € HT soit 19.617,31 € TTC,
- adopte le plan de financement suivant :

Montant devis HT	25.969,95 € HT
Subvention FER 2023 : 50 %	12.984,98 € HT
Financement Fonds propres : 50 % + TVA	18.178,97 €
Montant devis TTC	31.163,93 € TTC

- décide de solliciter le Conseil du Département au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2023,
- s'engage de ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

6 - Mairie - devis pour passage aux luminaires Leds

Afin de finaliser le passage des luminaires Leds des bâtiments communaux, Monsieur le Maire présente un devis de la société STELEC concernant la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet du changement des luminaires en Leds à la Mairie,
- accepte le devis de la société STELEC pour un montant de 1.632,41 € HT soit 1.958,89 € TTC ,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la facture dès sa réception,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- avoir reçu la gendarmerie qui souhaitait présentée une étude afin d'équiper la commune de vidéoprotection,
- de la mise en place de la plate forme pour recevoir l'algéco du périscolaire,
- de ne pas avoir de nouvelles pour la mise en place de l'antenne ORANGE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Eric DEPRES
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire